

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 18

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Dans notre article sur la poudre, nous avons dit que c'était ensuite d'une proposition de la commission des poudres que le dosage bernois avait été abandonné.

On nous écrit que ce fait est inexact, et nous nous empressons de l'annoncer ici. Cette mesure ayant dû être prise ensuite d'un préavis formulé par une commission quelconque, nos renseignements nous auront induit en erreur, sur le nom de la dite commission.

Du reste, le dosage bernois a été abandonné, comme nous l'avons dit, c'est là l'important.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que dans notre article, nous ne prétendions point tout dire ni le bien dire, et que nous avons prié les officiers mieux informés de relever les erreurs involontaires et sans aucune intention malveillante que nous avons pu commettre.

E. P.

Le nouveau comité central de la Société militaire suisse, qui a son siège à Lausanne, est entré en fonctions récemment; il a reçu les archives de l'ancien comité. Entr'autres mesures à exécuter, il aura à faire rentrer les contributions courantes et arriérées, à faire traduire et imprimer en français les nouveaux statuts de la Société, à déterminer les sujets de concours scientifiques pour cette année, et à s'occuper de la réunion annuelle de 1858 à Lausanne.

Vaud. Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes: Le 1^{er} septembre 1857, il a nommé M. *Bornand*, Ami, à Lausanne, aide-major du bataillon n° 113; — M. *Bertholet*, Rodolph, à Yverdon, 1^{er} sous-lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 6^{me} arrondissement; — et M. *Lambert*, George, à Chamblon, 2^{me} sous-lieut. de grenadiers d'élite du 9^e arrond. — Le 5, M. le commandant de bataillon *Fornallaz*, Ch.-Louis, à Avenches, commandant du 8^e arrondissement militaire. — Le 8, M. *Durussel*, Emile, à Donneloye, 1^{er} sous-lieut. de mousq. n° 3 d'élite du 6^e arrond. — Le 11, il a délivré un brevet de capitaine quartier-maître à M. le lieutenant *Chenevard*, Henri-Frédéric-Auguste, à Bière. — Le 15, il a nommé M. *Bertholet*, Charles, à Lausanne, 2^{me} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 3^e arrond., et M. *Massonet*, Fréd.-Emmanuel, à Ependes, 2^e sous-lieut. de chasseurs de droite n° 1 de réserve du 6^e arrond.

France. — Le contingent de la classe de 1856, fixé par la loi du 25 juin 1856, est de 100,000 hommes.

Il faut en déduire :

1° Les exonérés jusqu'à ce jour	15,600	}	15,800
2° Le déficit de certains cantons	280		

Reste à répartir entre les corps des armées de terre et de mer	84,120
L'armée de mer doit recevoir sur la dite classe	2,217

Il sera, en conséquence, affecté à l'armée de terre 81,903 hommes, qui se répartissent comme suit: Infanterie: régiments d'infanterie, 58,883; bataillons de chasseurs à pied, 4,320; zouaves, 2,000; infirmiers militaires, 600; ensemble, 65,803; cavalerie, 10,000; artillerie, 5,000; génie, 500; équipages militaires, 600.